



## AVIS PUBLIC

### Consultation écrite

#### District électoral de Chavigny

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 décembre 2020, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 153 / 2020 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « CR », d'augmenter la densité résidentielle et de permettre l'agriculture urbaine à l'ouest de l'intersection des boulevards des Athlètes et du District.

**2** En résumé, ce projet vise à :

- agrandir la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » située à l'ouest de l'intersection du boulevard du District et de la rue de l'Innovation, à même la partie de l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « CR » localisée approximativement du côté sud des boulevards du District et Arthur-Rousseau, au niveau de l'intersection de la sortie 181 de l'autoroute 55.
- supprimer une amorce de rue au niveau d'une portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » dont la localisation est décrite au paragraphe précédent.
- supprimer le tracé d'une rue au niveau d'une portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » localisée au sud-ouest de l'aire écologique du District.
- fixer un nouvel objectif qui est de rentabiliser les investissements municipaux consentis dans le développement immobilier District 55 et contribuer à la viabilité du pôle commercial. Accompagner ce nouvel objectif d'un descriptif sommaire pour sa mise en œuvre.
- autoriser l'agriculture urbaine en tant qu'usage compatible à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » toutefois, exclusivement dans la portion de cette aire d'affectation qui correspond à la future zone EV-1430.
- fixer une densité résidentielle variant de 20 à 300 logements à l'hectare pour le secteur approximativement délimité par la voie ferrée Québec-Gatineau, le boulevard du District, le boulevard des Athlètes, la rue des Loyaux, la rue Maurice-Campbell et l'aire écologique du District ainsi que pour le prolongement de la rue Maurice-Plante (futurs zones résidentielles RS-1275-1, RS-1275-2, RS-1275-3, RS-1275-4, RS-1275-5, RS-1275-6, RS-1275-7, RS-1275-8 et RS-1275-9).

**3** La portion de l'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « CR » visée par la modification réglementaire est située approximativement du côté sud des boulevards du District et Arthur-Rousseau, au niveau de l'intersection de la sortie 181 de l'autoroute 55.

La première portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » visée par la modification réglementaire est située approximativement à l'ouest de l'intersection du boulevard du District et de la rue de l'Innovation.

La deuxième portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » visée par la modification réglementaire est située approximativement au sud-ouest de l'aire écologique du District.

4 Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet de règlement aurait dû faire l'objet d'une assemblée publique. Cependant, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

5 En conséquence, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Toute personne désirant obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) de la Ville de Trois-Rivières et émettre des commentaires sur ce projet de règlement doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse ci-dessous ou par courriel à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net), et ce, jusqu'au **7 janvier 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite.

Une fois ce délai expiré, les commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal qui devra décider s'il poursuit ou non la procédure de mise en vigueur de ce règlement. La décision du Conseil sera annoncée lors de la séance qu'il tiendra le mardi **19 janvier 2021 à 19 h 00**.

6 On peut consulter le projet de règlement n° 153/2020 sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) ou en faisant une demande à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net)

On peut également obtenir des précisions supplémentaires sur ce projet de règlement en prenant connaissance du document explicatif en cliquant sur l'onglet « [document explicatif](#) ».

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2020.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002